

24.3.3

Le soutien au développement résidentiel des secteurs vacants du quartier de L'Île-des-Sœurs

Objectif 5 – Améliorer et mettre en valeur ce qui confère au quartier de L'Île-des-Sœurs son caractère champêtre

Actions

- 5.1 Poursuivre le contrôle de la qualité des projets de développement par la procédure des « Plans d'implantation et d'intégration architecturale ».
- 5.2 Planifier et aménager les espaces verts, les parcs et les voies de promenade au fur et à mesure que le développement se concrétise.
- 5.3 Finaliser l'acquisition des berges et favoriser leur mise en valeur dans le cadre du parcours riverain pan-montréalais (voir l'action 11.2 de la partie I du Plan d'urbanisme).
- 5.4 Accroître la propriété publique, notamment le long des berges, en redéfinissant ponctuellement les limites des aires d'affectation dans le secteur de la pointe Sud.

24.3.4

La création d'un milieu de vie urbain verdoyant, dynamique et diversifié sur la pointe Nord du quartier de L'Île-des-Sœurs, en extension du Centre et en lien avec le fleuve

Objectif 6 – Développer la pointe Nord en vue de créer un secteur de grande qualité, offrant une diversité de fonctions et contribuant fortement à la définition du paysage montréalais

Actions

- 6.1 Mettre en place un plan de développement de grande qualité et y intégrer un plan directeur du réseau routier.
- 6.2 Exiger que les promoteurs démontrent, à l'aide d'une maquette électronique, l'intégration de chacune des phases de développement à l'ensemble du projet.
- 6.3 Favoriser le développement d'un complexe hôtelier à proximité des rives et du pont Champlain et y autoriser des usages complémentaires appropriés (centre de conférences, de santé, etc.).
- 6.4 Prévoir l'aménagement d'une gare dans l'éventualité de la mise en place d'un système de transport collectif léger sur rail (SLR) reliant le Centre de Montréal à la Rive-Sud (voir l'action 3.1 de la partie I du Plan d'urbanisme).
- 6.5 Mettre en valeur l'entrée de ville par un contrôle approprié des interventions autant sur le domaine public que privé (voir l'action 11.6 de la partie I du Plan d'urbanisme).
- 6.6 Favoriser la création d'une promenade piétonnière le long du fleuve, en direction du Vieux-Montréal, qui pourrait être jumelée à la voie cyclable projetée le long des berges (voir l'action 3.4 ainsi que la carte 2.2.4 de la partie I du Plan d'urbanisme).



24.3.7

L'accroissement de l'offre d'équipements et de services à la population

Objectif 9 – Accroître le réseau de parcs de voisinage de façon à soutenir la revitalisation des secteurs plus anciens et à stimuler leur développement résidentiel

Actions

- 9.1 Élaborer un plan directeur des équipements de sports et de loisirs ainsi que des équipements culturels et communautaires pour l'ensemble de l'arrondissement.
- 9.2 Mettre à jour le plan directeur d'aménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement et lui ajouter un volet concernant les services communautaires en y faisant participer les citoyens.
- 9.3 Poursuivre l'application des programmes annuels d'amélioration des parcs, de réaménagement des parcs anciens et de création de nouveaux parcs.
- 9.4 Poursuivre l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans les aires en développement ainsi que dans les secteurs moins bien desservis à cet égard.

Objectif 10 – Consolider les pôles civiques et communautaires existants en accordant la priorité à la concentration des activités socio-communautaires et des services municipaux à la population

Actions

- 10.1 Construire une bibliothèque dans le quartier de L'Île-des-Sœurs.
- 10.2 Procéder à une évaluation professionnelle des besoins des adolescents en concertation avec le milieu.
- 10.3 Examiner la pertinence de créer un véritable pôle civique dans le quartier Wellington-De l'Église.
- 10.4 Examiner la pertinence d'établir, dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, des services éducatifs pour le premier cycle du secondaire.
- 10.5 Supporter les démarches de la Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys relativement au maintien d'une offre adéquate pour le cycle du primaire.
- 10.6 Doter l'arrondissement d'un lieu de diffusion culturelle de calibre professionnel dans le secteur de l'Édifice Guy-Gagnon.
- 10.7 Pallier le manque d'offre d'activités aquatiques par le projet de construction d'un centre aquatique à deux pavillons.



MISSION

La CSMB, guidée par des valeurs de respect, d'équité, de responsabilité et de courage, contribue à la réussite de ses élèves, selon leur cheminement personnel, en tenant compte de sa communauté, de ses mandats et de ses ressources. | Nous nous y engageons tous.

LES VALEURS PROMUES PAR LA CSMB SONT :

- LE RESPECT
- L'ÉQUITÉ
- LA RESPONSABILITÉ
- LE COURAGE

Ces quatre valeurs définissent ce que la Commission scolaire juge être le bien et le souhaitable. | Les valeurs s'appliquent dans nos relations internes avec nos élèves, de même que dans celles avec nos partenaires et nos autres interlocuteurs extérieurs.

DES VALEURS CLAIRES, PRATICABLES ET PARTAGÉES

Au-delà de l'administration d'une organisation d'envergure, la perspective des actions de la CSMB est, en lien direct avec sa mission, celle de l'éducation. La pertinence de toutes ses actions est donc évaluée au regard de leurs effets sur la réussite des élèves. | La somme des orientations du plan stratégique définit l'ambition de la CSMB. | Reposant sur la connaissance et l'analyse des enjeux en présence, ce processus permet de développer, d'identifier et de structurer les orientations dont découlent les actions. | L'atteinte de l'ambition s'appuie sur une approche éthique que guident les valeurs de la CSMB.

Le respect : accorder un *second regard*

LE RESPECT CONSISTE À ACCORDER UN SECOND REGARD, LORSQUE REQUIS, SUR UNE PROBLÉMATIQUE DONNÉE AFIN DE NE PAS HEURTER INUTILEMENT LES PERSONNES OU LES PARTIES CONCERNÉES.

En tant que valeur, le respect concerne les personnes, et non les dossiers, les codes, les normes ou les règles. On ne « respecte » pas un code ou une règle, car on ne risque guère de les heurter. On suit la loi, on applique la règle, on obéit au code : on respecte les personnes. | À la CSMB, « accorder un second regard » consiste à faire l'effort nécessaire pour dépasser sa première impression, à ne pas réduire l'élève à un dossier et à reconnaître l'aspect humain, tant dans les relations de travail que dans celles avec les élèves. Le respect, c'est s'efforcer de dépasser les opinions et convictions personnelles qui nous confortent; c'est faire un effort pour mieux comprendre l'autre afin de ne pas le heurter inutilement.

La responsabilité : liberté d'action et reddition de comptes

LA RESPONSABILITÉ, C'EST S'ENGAGER, C'EST AGIR EN MAÎTRE D'ŒUVRE ET FAIRE LES CHOIX QUI DOIVENT ÊTRE FAITS AFIN DE POURSUIVRE LA MISSION DE L'ORGANISATION.

La responsabilité est de nature individuelle, mais elle est en lien avec la mission qu'elle, elle, est collective. | La responsabilité se traduit par l'adhésion libre et volontaire aux valeurs et à la mission de la CSMB. La responsabilité, c'est aussi l'engagement à actualiser la mission et les valeurs en ayant le choix des moyens de l'action et en en rendant compte. | Il va sans dire que la responsabilité en tant que valeur se fonde sur une confiance mutuelle entre les divers acteurs de la CSMB.

L'équité : la juste appréciation de ce qui est dû à chacun

L'ÉQUITÉ SE DISTINGUE DE L'ÉGALITÉ.
L'ÉQUITÉ SE DÉFINIT COMME « LA JUSTE APPRÉCIATION DE CE QUI EST DÛ À CHACUN », TANDIS QUE L'ÉGALITÉ PRÉCONISE UN TRAITEMENT UNIFORME ET INDIFFÉRENCIÉ POUR TOUS.

L'équité est considérée comme une *forme plus parfaite de justice*, justement parce qu'elle tient compte des cas complexes et des contextes spécifiques – de ces cas qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas été prévus par l'ensemble des règles et pour lesquels on ne peut appliquer une règle parce qu'on risque alors de créer une injustice. | L'équité n'est pas un adversaire, mais plutôt un complément essentiel aux normes, règles et lois qui régissent les pratiques quotidiennes à la CSMB. | L'égalité est liée aux règles, à l'objectivité, à l'impartialité et à la neutralité. L'équité, quant à elle, est liée au jugement critique et à la compétence; elle implique une appréciation et une part de subjectivité.

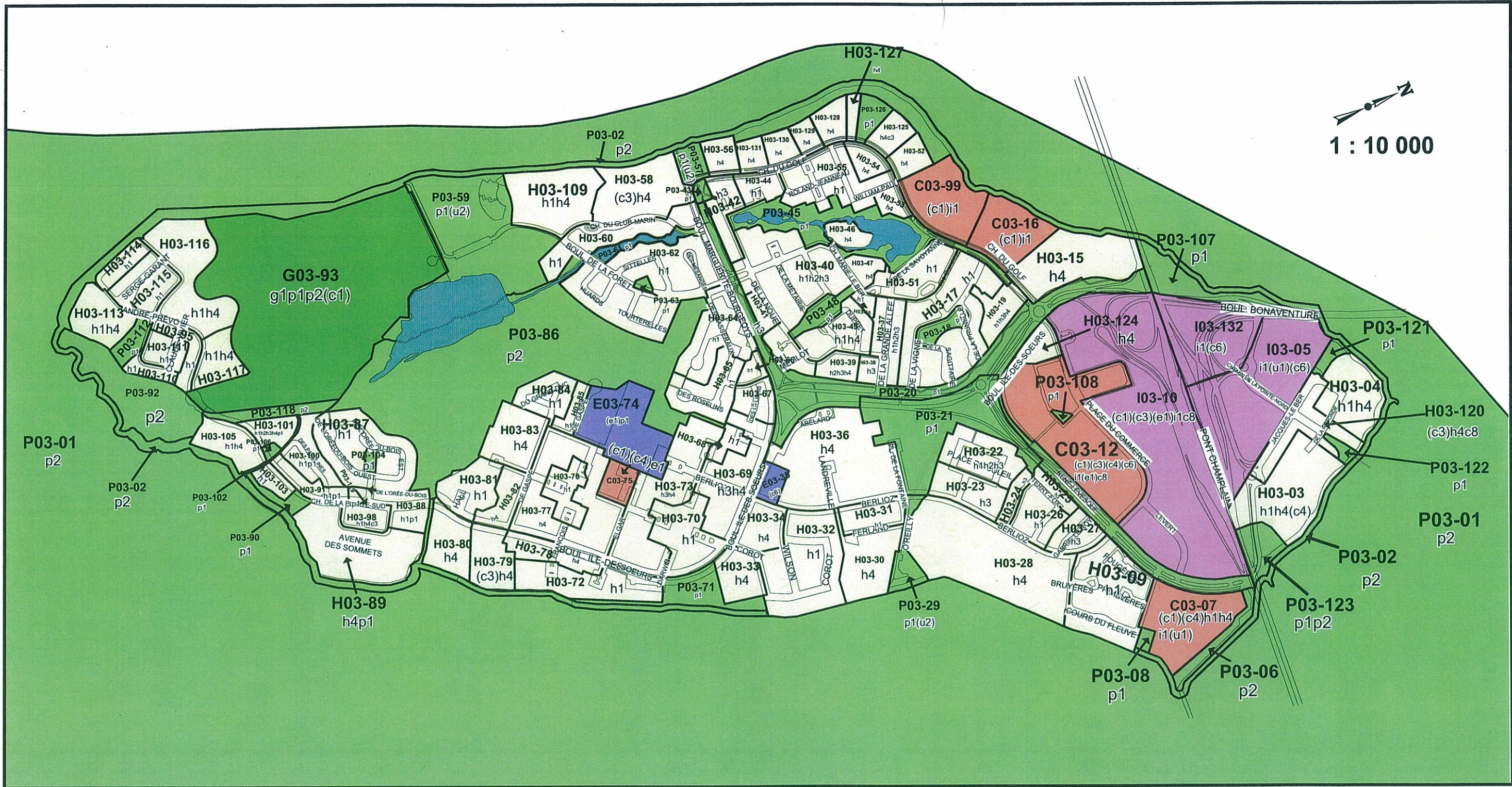
Le courage : la capacité d'assumer ses décisions et leurs conséquences

LE COURAGE, C'EST PRÉFÉRER LA RECHERCHE, LA RÉFLEXION ET LE JUGEMENT; C'EST RISQUER LA CONFRONTATION DES IDÉES; C'EST ALLER CONTRE LA FACILITÉ QUI EST D'APPLIQUER AVEUGLÉMENT LES NORMES, ET S'ÉLEVER CONTRE LES AUTOMATISMES.

Le milieu dans lequel évolue la CSMB, de même que sa tradition, sont autant de foyers favorables à l'émergence de cas complexes, difficiles ou incertains, demandant une attention distincte et, possiblement, une résolution particulière. C'est devant la gestion de ces cas qu'on reconnaît le courage. | Le courage consiste à faire ce qui doit être fait pour réaliser la mission de l'organisation, quelles que soient les conséquences. | Le courage suppose un jugement éclairé, lucide devant ce qu'il faut faire. Nous savons pourquoi nous appliquons la norme, c'est-à-dire que nous comprenons son esprit et son intention. | Il va sans dire que le courage, en tant que valeur est, lui aussi, fondé sur une confiance mutuelle entre les divers acteurs de la CSMB.

VALEURS

Les valeurs, qui sont en lien direct avec la mission de la CSMB, sont autant de phares indiquant ce vers quoi nous désirons cheminer et ce sur quoi nous devons nous orienter en cas d'incertitude ou de décision difficile. Les valeurs sont des guides pour l'action.



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Verdun
Montréal 4555, RUE DE VERDUN local 109
VERDUN (QUÉBEC) H4G 1M4

ANNEXE "B"
RÈGLEMENT DE ZONAGE
1700-89, TEL QU'AMENDÉ

Entrée en vigueur le 6 mars 2012

**PLAN
1/2**

AFFECTATION PRINCIPALE

	Commerce	(5)
	Équipement collectif	(2)
	Golf	(1)
	Habitation	(84)
	Industrie de prestige	(3)
	Parc et espace vert	(31)

H	affectation principale	0-00	numéro de zone		limite municipale
h1	classe d'usage	(c2)	classe d'usages autorisée en partie		limite de zone

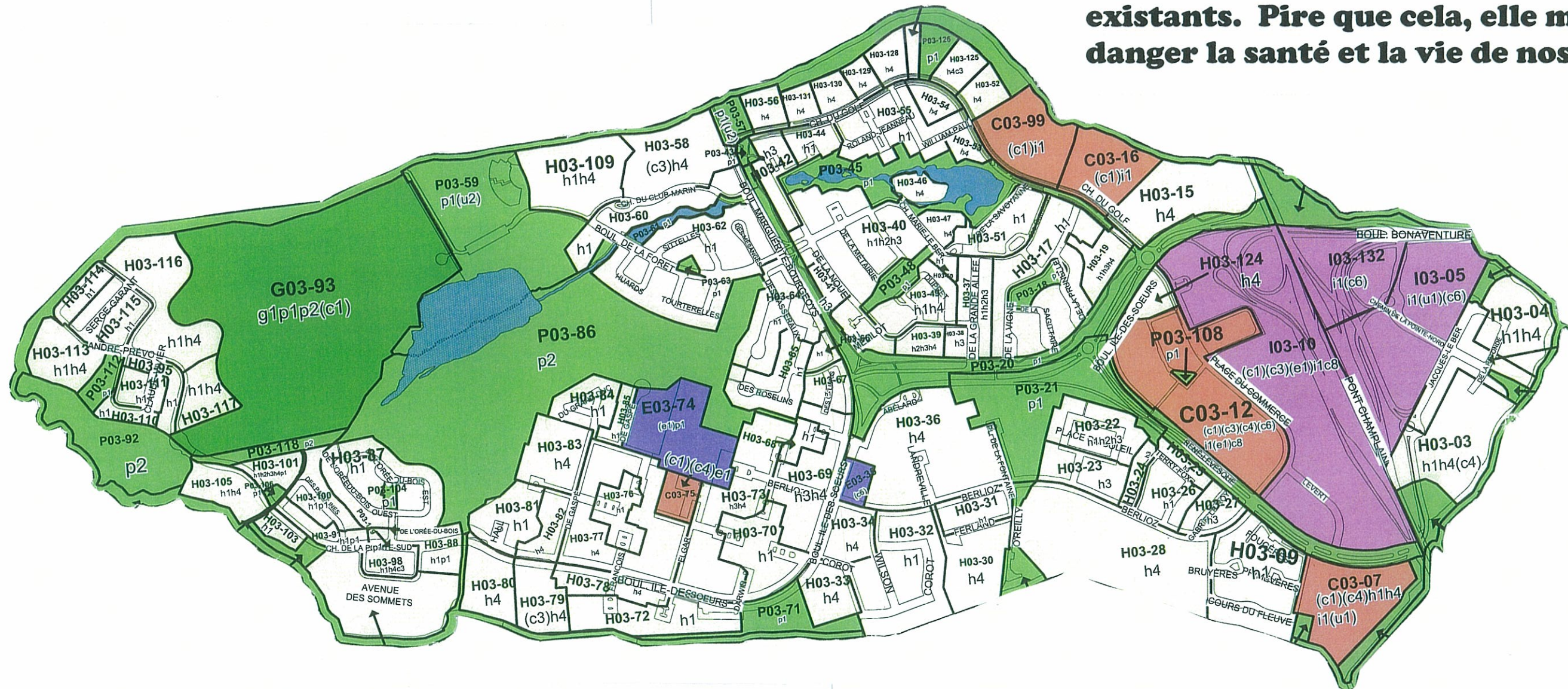
H	habitation	h1	unifamiliale	C	commerce	c1	de voisinage	E	équipement collectif	e1	institutionnel, administratif
		h2	familiale			c2	de quartier			e2	récréation intensive
		h3	multiplex			c3	mixte	P	parc et espace vert	p1	récréation extensive et légère
		h4	multifamiliale			c4	urbain			p2	conservation
U	utilité publique	u1	léger			c5	artériel lourd	G	golf		
		u2	lourd			c6	service pétrolier				
I	industrie	i1	prestige			c7	étotisme				

Le corridor vert de l'Île-des-Sœurs.

Dernier vestige de l'aspect champêtre en circulant sur l'Île-des Sœurs.

La construction de l'école au milieu du corridor vert détruit l'harmonie de cet ensemble.

La construction de l'école à cet endroit contrevient aux concepts d'urbanisme existants. Pire que cela, elle met en danger la santé et la vie de nos enfants.



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Verdun
Montréal 4555, RUE DE VERDUN local 109
VERDUN (QUÉBEC) H4G 1M4

ANNEXE "B"
RÈGLEMENT DE ZONAGE
1700-89, TEL QU'AMENDÉ

PLAN
1/2

Entrée en vigueur le 6 mars 2012

AFFECTATION PRINCIPALE	
Commerce	(5)
Équipement collectif	(2)
Golf	(1)
Habitation	(84)
Industrie de prestige	(3)
Parc et espace vert	(31)

Il existe d'autres endroits où construire l'école et la ville le sait.

